



45-2024

**DELIBERATION N°5**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 16 JUILLET 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 11**

**Absents excusés : 3**

L'an deux mil vingt-quatre le 16 juillet, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 16/07/2024**

**Présents :** Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE

**Absents excusés :** Valérie GUILLAUME donne pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE, Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier CHAMBON et Marie-Claire JASSERAND donne pouvoir à Sylvie DALLERY

**Secrétaire de séance :** Didier MASSACRIER

**Objet :** proposition étude d'opportunité chambre du commerce.

**Le maire rappelle :**

Dans le cadre de la demande de subvention à la région pour la partie commerce et plus précisément auberge, il est demandé de faire une étude de marché pour avancer la viabilité du projet. Pour ne pas faire d'impaires, le maire propose de solliciter la chambre de commerce.

Il présente une proposition et demande à l'assemblée de faire un choix sur les services, pour aller au moins cher et au plus près des besoins.

**M. le maire invite le conseil municipal à délibérer** et l'autoriser à signer cette proposition d'étude de la chambre du commerce pour un montant de 5625 € HT.

Le conseil souhaite valider :

- L'analyse de la viabilité du projet pour un montant de 2625€
- La rédaction prévisionnelle pour un montant de 750€

En option :

- Recherche et accompagnement du porteur de projet pour un montant de 2250€ sous la responsabilité du Maire lorsque le sujet sera d'actualité.

16/07/2024

Il est proposé que l'assistance juridique soit travaillé avec le service commun de LFa.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention temporaire comme énoncé ci-dessus.

**14 voix sur 14 voix exprimées**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 /07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240719-Delib5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Le Maire, Frédéric MILLET,



Le secrétaire,

Didier MASSACRIER

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 18/07/2024*

16/07/2024